

ÊTES-VOUS ASSUJETTI À L'IFI ?

La valeur nette taxable de votre patrimoine est :



Strictelement inférieure
à 1 300 000 €



Vous n'êtes
PAS IMPOSABLE A L'IFI

Vous pouvez déduire
66 %
du montant de vos dons de
votre impôt sur le revenu.



Supérieure ou égale
à 1 300 000 €



Vous êtes
IMPOSABLE A L'IFI

Vous pouvez déduire
75 %
du montant de vos dons de votre IFI,
dans la limite de 50 000 €.

Faites un don IFI pour les Œuvres de l'Emmanuel

Pour bénéficier de cette possibilité, il vous suffit de renvoyer votre bulletin accompagné de votre don dans l'enveloppe jointe et de libeller votre chèque à l'ordre de :

- **La Fondation Fidesco**, sous égide de la Fondation Caritas France, pour soutenir les actions et projets de Fidesco en faveur des populations dans les pays en voie de développement.
- **La Fondation Le Rocher**, sous égide de la Fondation Caritas France, pour soutenir les actions du Rocher au bénéfice des jeunes et des familles des quartiers sensibles de France.
- **La Fondation Nationale pour le Clergé**, pour subvenir aux dépenses sanitaires et sociales des prêtres et soeurs consacrées de la Communauté de l'Emmanuel, au service de l'Eglise.

→ Votre contact bienfaiteur



Œuvres de l'Emmanuel
Julien Reynaud

91, bd Auguste Blanqui, 75013 Paris

Port. : 06 07 40 30 13

jreynaud@emmanuelco.org

LE GUIDE IFI 2022

CALCULER, DÉCLARER, & RÉDUIRE VOTRE IFI



ŒUVRES DE
L'EMMANUEL

LE BARÈME DE L'IFI EN 2022

BARÈME IFI 2022		MONTANT DU DON pour réduire l'IFI à zéro
Valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable	
Moins de 800 000 €	0 %	IFI/0,75
De plus de 800 001 à 1 300 000 €* De plus de 1 300 001 à 2 570 000 €* De plus de 2 570 001 à 5 000 000 € De plus de 5 000 001 à 10 000 000 € Supérieure à 10 000 000 €	0,50 % 0,70 % 1 % 1,25 % 1,50 %	

* Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €. Elle est fixée à : 17 500 € – 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple de calcul

La valeur nette taxable de votre patrimoine est de 1 350 000 €.

Le montant de votre IFI est, avant décote, au 1^{er} janvier 2022 de :
 $[(1\,300\,000\ € - 800\,000\ €) \times 0,50\ %] + [(1\,350\,000\ € - 1\,300\,000\ €) \times 0,70\ %]$,
soit 2 850 €.

Comme la valeur nette taxable de votre patrimoine est inférieure à 1 400 000 €, une décote s'applique. Le montant de cette décote s'élève à :
 $17\,500\ € - (1,25\ % \times 1\,350\,000\ €)$ **soit 625 €.**

Le montant de votre IFI après décote est désormais de :
 $2\,850\ € - 625\ €$, **soit 2 225 €.**

CALENDRIER IFI 2022

Date limite de déclaration de l'IFI et de versement du don

- **Déclaration papier** : le 19 mai 2022*
- **Déclaration par Internet** :
24 mai 2022* (départements de 01 à 19)
31 mai 2022* (départements de 20 à 54 et la Corse)
8 juin 2022* (départements de 55 à 95 & les DOM-TOM)

Date limite de paiement de l'IFI

- **Paiement par voie postale** :
15 septembre 2022* (Vous recevez alors votre avis de paiement au cours du mois précédent)
- **Paiement par Internet** : 22 septembre*
22 novembre 2022 pour le paiement des IFI reportés en novembre

* Sous réserve de modification par la Direction générale des Finances publiques. Retrouvez ces informations sur notre site internet : www.oeuvresdelemmanuel.org

Important

Quel que soit le montant du patrimoine imposable au titre de l'IFI, la date de déclaration est la même que celle de l'impôt sur le revenu et dépend donc de votre département (voir ci-dessus).

Tout don fait avant cette date à une fondation reconnue d'utilité publique est donc déductible de l'IFI.